

## **Vous souhaitez embaucher un apprenti**

### **Le contrat d'apprentissage**

C'est un contrat de type particulier. La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. Le temps de formation au CFA est compté comme temps de travail. Comme tout salarié, l'apprenti a droit à 5 semaines de congés payés par an.

### **Formalités**

Les entreprises peuvent remplir le contrat en ligne sur le site : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr) ou se renseigner auprès de leur chambre consulaire.

Une déclaration d'embauche au plus tard le jour de l'embauche de votre apprenti devra être établie.

### **IMPORTANT**

Vous pouvez embaucher l'apprenti trois mois avant la date de la première semaine de cours en CFA, ou 3 mois après cette date, se renseigner au CFA pour connaître cette date. Dans tous les cas, le contrat doit être établi et retourné à la chambre consulaire 15 jours avant la date de début de contrat.

### **Conditions pour être maître d'apprentissage :**

Vous pouvez devenir « maître d'apprentissage » si :  
vous possédez un diplôme équivalent à celui préparé par le jeune et si vous justifiez de 2 ans d'expérience professionnelle, **ou** si vous justifiez de 3 ans d'expérience professionnelle en relation avec le diplôme.



## Les droits :

(pour les employeurs d'apprenti reconnu handicapé, se renseigner auprès de l'AGEFIPH)

**Crédit d'impôt : 1 600 euros** (à condition d'être imposé au réel)  
limité à la 1<sup>ère</sup> année du cycle de formation

### **Prime à l'apprentissage REGION AUVERGNE à compter du 01/07/2014**

#### **LA PRIME À L'APPRENTISSAGE= 1 000 € par année de formation**

La Prime à l'apprentissage bénéficie à toute personne morale ou physique, de droit privé employant moins de 11 salariés et dont l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat d'apprentissage est située en Auvergne.

Des bonifications (versée en une seule fois en fin de contrat) sont attribuées sous condition :

#### **1 Insertion des jeunes 1000 €**

Jeunes issus d'un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ou autre classe préparatoire à l'apprentissage (CLIPA, CPA, ...)

Jeunes issus d'un contrat d'insertion dans la vie sociale.

Jeunes majeurs préparant un diplôme de niveau 4 ou 5 (18 ans et plus à la signature du contrat)

#### **2 Mixité des formations 500 €**

Jeunes filles dans formations masculines et inversement (toutes nos formations sauf BTS PA)

#### **3 Mobilité internationale 500 €**

Jeunes effectuant une période minimale de 7 jours à l'étranger, dans le cursus normal.

Les bonifications sont versées en une seule fois en fin de contrat.

L'aide est accordée pour un contrat initial d'au moins 12 mois. En deçà de cette durée, l'employeur bénéficiera de X12èmes des aides initiales. (pas d'aides en dessous de 6 mois)

*L'ensemble des aides est soumis à l'assiduité du jeune en formation.*

#### **L'AIDE AU RECRUTEMENT DES APPRENTIS. = 1 000 € par contrat.**

L'aide au recrutement des apprentis bénéficie à toute personne morale ou physique, de droit privé, employant moins de 250 salariés et dont l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat d'apprentissage est située en Auvergne.

Cette aide est versée dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie.

1° L'entreprise justifie à la date de conclusion de ce contrat, ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti ;

2° L'entreprise justifie, à la date de conclusion d'un nouveau contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa de l'article L. 6222-18 . Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrat en cours dans ce même établissement, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

*L'entreprise doit également relever d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance.*

**Pour tous renseignements concernant le droit du travail,  
contactez le service de la DIRECCTE 03 (04 70 48 18 25)**